



AVIGNON, le 29 juin 2017,

MOTION devant la CAPL n°3 modification du règlement intérieur.

Monsieur le Président,

A la DGFIP, ces derniers mois furent marqués par des actes et des décisions unilatérales de la part de la Centrale. Or, ces décisions vont à l'encontre de ce que les organisations syndicales soussignées défendent au titre des attentes individuelles et collectives des agents. Les décisions sont empreintes d'une touche revancharde à l'encontre des personnels et de leurs représentants issue d'une ère pré-DGFIP.

En effet, la modification du règlement intérieur des CAP locales et nationales limite le droit à la défense des agents et contraint de manière drastique les élus des personnels.

Monsieur le Président, cette décision est une illustration de votre conception à tous les niveaux du dialogue social institutionnel : de belles paroles et des actes inverses!

Nous serons donc intransigeants et déterminés à continuer d'assurer la meilleure défense des droits des agents, et ce par tous les moyens possibles et imaginables.

Nous lutterons pied à pied contre cette brutalité dans l'attente d'un retour aux pratiques antérieures.

Nous connaissons aujourd'hui à la DGFIP des attaques et des régressions sans précédent.

Comment nommer, si ce n'est par les termes "attaque" ou "régression", une décision venant compliquer la tâche des agents et faire reculer leurs droits ?

Comment nommer, si ce n'est par les termes "attaque" et "régression", une décision venant changer les règles du dialogue social en cours de mandat ?

Que personne ne s'étonne parmi les "décideurs" d'entendre que les sentiments de mépris et de défiance se développent. Car ils sont malheureusement nourris, jour après jour, par la Direction Générale...

Vous avez repoussé notre proposition de report du vote sur le règlement intérieur de cette CAPL, montrant par là votre rigidité.

Par conséquent, nous ne siégerons pas à cette CAPL plénière.